

COMMUNE : LE BAR SUR LOUP (06)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU BAR SUR LOUP

Par arrêté n°2019-72 du 02/04/2019, M le Maire de Le Bar sur Loup a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative à **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la révision du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU)** du Bar sur Loup. Cette procédure concerne l'ensemble du territoire communal.

La Commune du Bar sur Loup est responsable des procédures d'élaboration du PLU et de révision du SDAEU. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Willy GALVAIRE, Maire de la commune.

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 03/05/2019 à 9h00 au vendredi 07/06/2019 à 16h30**, soit 35 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est la **Mairie du Bar sur Loup**.

Madame Marie-Claude CHAMBOREDON a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Nice le 05/03/2019 (dossier n°E19000011/06). Toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie du Bar sur Loup, hôtel de Ville, Place de la Tour, 06620 LE BAR SUR LOUP.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie du Bar sur Loup, pendant la durée de l'enquête, du 03/05/2019 au 07/06/2019 inclus, aux jours et heures suivants : Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, et les mercredi de 8h30 à 12h30.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : **Le vendredi 3 mai 2019 de 9h00 à 12h30 ; Le samedi 18 mai 2019 de 9h00 à 12h30 ; Le mercredi 22 mai de 14h00 à 19h00 ; Le vendredi 7 juin 2019 de 13h30 à 16h30**

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site Internet : **<https://www.democratie-active.fr/plu-sdeu-lebarsurloup/>**. Le site comportera un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire du Bar sur Loup le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Nice et au Préfet des Alpes Maritimes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du Bar sur Loup et sur le site Internet <https://lebarsurloup.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibérations sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme et sur l'approbation de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de cette approbation.